



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 novembre 2018



Date de publication : 15 novembre 2018

Délégations de signature

ARRETE n° 2018 – 14 / DIRPJJ GE du 20 septembre 2018 abroge et remplace l'arrêté n° 2017 – 09 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

ARRETE n° 2018 - 18 / DIRPJJ GE du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse **Marne-Ardennes**

ARRETE n° 2018 – 16 / DIRPJJ GE du 20 septembre 2018 abroge et remplace l'arrêté n° 2017 – 11 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse **Moselle**

Arrêté rectoral n°15/2018 du 21 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Haut-Rhin

3 arrêtés de délégations de signatures suite à la nomination de Madame Alexandrine Zietek au poste de secrétaire générale de la DSDEN 08 à compter du 15 novembre 2018

ARRETE N°2018/15 du 14 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire».

ARRETE N°2018/16 du 14 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, Directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 «Administration Pénitentiaire», BOP central 107 Immobilier «Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice».

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant agrément du Centre de formation AFTRAL Grand Est pour dispenser les formations dites professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites «passerelles» des conducteurs du transport routier de voyageurs

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant agrément du Centre de formation CERFC-LLRENA pour dispenser les formations dites professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites «passerelles» des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant agrément du Centre de formation CERFC-LLRENA pour dispenser les formations dites professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites «passerelles» des conducteurs du transport routier de voyageurs

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté préfectoral 2018/612 du 12 novembre 2018 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage, et des opérations cofinancées par le fonds social européen – Mme BAUER

Arrêté préfectoral 2018/613 du 12 novembre 2018 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage, et des opérations cofinancées par le fonds social européen – Mme BRESSON

Arrêté préfectoral 2018/614 du 12 novembre 2018 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage, et des opérations cofinancées par le fonds social européen – Mme GAGNEBE

Rectorat

Arrêté préfectoral n°2018/585 du 26 octobre 2018 portant modification du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de Nancy-Metz

Divers

Arrêté 2018/590 du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté 2018/571 du 24 octobre 2018 portant modification de l'arrêté 2018/196 du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française

Arrêté 2018/600 du 12 novembre 2018 portant modification de l'arrêté 2018/234 du 4 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Gérardmer

Arrêté 2018/601 du 12 novembre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 28 places géré par l'Association COALLIA

Arrêté 2018/604 du 12 novembre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut

Arrêté préfectoral n° 2018/593 du 09 novembre 2018 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « ARTECA – centre de ressources de la culture en Lorraine »

Date de publication : 15 novembre 2018

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

ARRETE n° 2018 – 14 / DIRPJJ GE

**Abroge et remplace l'arrêté n° 2017 – 09 / DIRPJJ GE
portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Alsace****

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2012 portant nomination au 1^{er} octobre 2015 de Monsieur Claude HILD en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

- Article 1^{er} :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Salvatore RAPISARDA en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Monsieur Salvatore RAPISARDA, en qualité de directeur territorial adjoint et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Madame Vanessa GOUSSE, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Laurent SOUBITE et Madame Sylvie ZILLIOX, en qualité de responsables d'unité éducative.
 - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Sophie MOLINA, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN, Catherine AUBRY et à Messieurs Marc ZILLIOX, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.
 - c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella MARQUET, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Celine NAMUR-MACUBA et à Nathalie CHADEBEC et à Monsieur Adil RIK en qualité de responsables d'unité éducative.
 - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Christine MUNTANER et à Messieurs Paul COLEIRO et Christophe HAMON en qualité de responsables d'unité éducative.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :
- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Madame Vanessa GOUSSE, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Laurent SOUBITE Madame et Sylvie ZILLIOX, en qualité de responsables d'unité éducative et à Mesdames Olivia STAAD et Anne-Marie BENTZ, en qualité d'adjointes administratives.

- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Sophie MOLINA directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN, Catherine AUBRY et à Messieurs Marc ZILLIOX, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Jocelyne LAVOGEZ, Marie-Joëlle OTT, Sabrina BRINI, Nadine AUGER et Sarah ILLIAQUER en qualité d'adjointes administratives ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella MARQUET, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR-MACUBA et Nathalie CHADEBEC et à Monsieur Adil RIK en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Emmanuelle VOGTENSBERGER, Valérie LECREVISSE et Aude KOELBERT, en qualité d'adjointes administratives.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Christine MUNTANER et à Messieurs Paul COLEIRO et Christophe HAMON en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Danièle ATRAS, Sandrine KLEIN et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Strasbourg, Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable à l'appui et au pilotage territorial, Madame Françoise FISCHER, Monsieur François GAURUEL, en qualité de secrétaires administratifs, et Monsieur Alain GEISEN et Nadine PIDALA, en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- * Pierre-André GAFANESCH
- * Claire BAUMGARTEN
- * Fatma CHAARI
- * Paul COLEIRO
- * Jean-Frédéric SCHULTZ
- * Marie-Madeleine COMTE
- * Patrick FLORENTZ
- * Charlène BEGUE
- * Emmanuelle OLINET
- * Thierry ALLHEILIG
- * Pascal LALEVEE
- * Valérie LECREVISSE
- * Adil RICK
- * Ludovic STANDINGER
- * Isabelle ARANJO
- * Yves GILGER
- * Laurent SOUNITE
- * Bruno OZEE
- * Mounya DJABOURABI
- * El-Hadi AANIBER
- * Nathalie CHADEBEC
- * Messaoud SAHLI
- * Gwendola PARMENTIER
- * Catherine AUBRY

- * Christian BERELL
- * Sophie MOLINA
- * Christine MUNTANER
- * Blandine SCHWANDER
- * Chantal KERPAN
- * Pierre-Joël VUILLERMOZ
- * Marc ZILLIOX
- * Sylvie ROTH
- * Hervé MEISSE
- * Françoise FISCHER
- * Marie-Agnès LEY

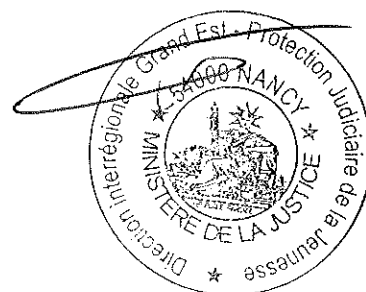
Article 6 : Abrogation de l'arrêté n° 2016 – 7 du 1^{er} avril 2016.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 septembre 2018

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

ARRETE n° 2018 - 18 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse **Marne-Ardennes**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2016 portant nomination au 18 avril 2016 de Madame Sylvie LE BLAVEC en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardennes ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardenne et en son absence ou empêchement à Monsieur Vincent MATHERON, en qualité de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardenne et en son absence ou empêchement à Monsieur Vincent MATHERON, en qualité de directeur territorial adjoint, et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims – Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur, et en son absence ou empêchement Mesdames Horiya LAMRHARI – Aline CECCADLDI (REGNIER), et Messieurs Youssef HAMDANE et Nordine BESSADI en qualité de responsable d'unité éducative ;
- b) Unité Educative de Milieu Ouvert de Reims Sud, Madame Horiya LAMRHARI en qualité de responsable d'unité éducative,
- c) Unité Educative de Milieu Ouvert de Reims Nord, Madame Aline CECCADLDI (REGNIER) en qualité de responsable d'unité éducative,
- d) Unité Educative de Milieu Ouvert de Châlons-en-Champagne, Monsieur Youssef HAMDANE en qualité de responsable d'unité éducative,
- e) Unité Educative de Milieu Ouvert de Charleville-Mézières, Monsieur Nordine BESSADI en qualité de responsable d'unité éducative,

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :

- a) Unité Educative d'Hébergement Collectif de Charleville-Mézières, Monsieur Vincent DELANNOY directeur et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, en qualité de responsable d'unité éducative et à Mesdames Jennifer WALTER (CUGLIETTA) en qualité d'adjoint administratif.
- b) Unité Educative d'Activité de Jour d'Epernay, Monsieur Vincent DELANNOY, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sandrine JEASSE, en qualité de responsable d'unité éducative et à Mesdames Séverine PINAT et Nathalie POQUET en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims – Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur, et en son absence ou empêchement Madame Horiya LAMRHARI – Madame Aline CECCADLDI (REGNIER), et Messieurs Youssef HAMDANE et Nordine BESSADI en qualité de responsable d'unité éducative ;

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur et en son absence ou empêchement Madame Horiya LAMRHARI – Madame Aline CECCADLDI (REGNIER), et Messieurs Youssef HAMDANE et Nordine BESSADI en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE, Christelle LAURENT, Caroline RAUCY (SIMON) et Elisabeth BARBEY en qualité d'adjoints administratifs.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Marne-Ardenne, Madame Camille MONNIN en qualité de responsable à l'appui et au pilotage territorial, Madame Martine GOBINET, en qualité de secrétaire administratif et Mesdames Nathalie PARENT et Brigitte LHOPITAL en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- * Nathalie PARENT,
- * Brigitte LHOPITAL,
- * Horiya LAMRHARI,
- * Stéphane BESTEL,
- * Nordine BESSADI,
- * Nathalie BENZIDANE,
- * Élisabeth PIREAUX,
- * Christophe CHACEL
- * Luc GUERRIER
- * Hayat LAKEHAL
- * Aurélien DUFOUR
- * Fabrice MIRAVETTE
- * Christine BOUILLON,
- * Joseph LA MARCA,
- * Sophie GUERVILLE,
- * Edith HALING,
- * Abdelilah MAGROUNI,
- * Varvara GERMAIN

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 18 septembre 2018

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est
Laurent GREGOIRE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
DIRECTEUR INTERREGIONAL

ARRETE n° 2018 – 16 / DIRPJJ GE

Abroge et remplace l'arrêté n° 2017 – 11 / DIRPJJ GE
portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Moselle

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Eric MAFFRE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

- Article 1^{er} :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Eric MAFFRE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER, en qualité de directrice territoriale adjointe à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.
- Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Eric MAFFRE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER, en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Corinne ROLIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- a) Etablissement de placement éducatif d'insertion de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ-ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.
 - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Monsieur Raël FLEURY, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Cathie ADAM et à Monsieur Christian PIRAT, en qualité de responsables d'unités éducatives.
 - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Patrice SACEDA et à Monsieur Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :
- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Mesdames Brigitte VILLA et Christine CELLI en qualité de secrétaires administratifs et Marion VERNET en qualité d'adjoint administratif.
 - b) Etablissement de placement éducatif de Metz, Agnès DELAGE directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ -ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Mesdames Nadine MENASSE et Blandine DESAILLY BENLHAFQUIH, en qualité d'adjoints administratifs.

- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Monsieur Raël FLEURY, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Cathie ADAM-HECKMANN et à Monsieur Christian PIRAT, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine ENGEL et Ludivine DIETRICH, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Patrice SACEDA et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Maeva LORGE et Concetta CUMBO, en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- * Marion VERNET,
- * Claudine GENET,
- * Sylvie MORITZ - ROBINET,
- * Jean Marc FOUQUET,
- * Jonathan PIDOLLE,
- * Sylvie DOYON,
- * Jérôme HOULLE,
- * Catherine ENGEL,
- * Jean René GNAGNAPREGASSIN,
- * Jacqueline BACH,
- * Cyril BOUSSEDOUR,
- * Méral OZTURK,
- * Rachid DAHOU,
- * Caroline YAZIR,
- * Fabien FREULET,
- * Patrice SACEDA,
- * Maëva LORGE,
- * Yann YVON,
- * Corinne ROLIN.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté 2016 – 04 / DIRPJJ GE du 1^{er} avril 2016.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 septembre 2018

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° / 2018 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, attachée d'administration de l'Etat hors classe (AAE HC), dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 15 février 2016,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE HC, dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité de la Rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services du pôle dont elle est responsable (pôle expertise et conseil aux établissements et services).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Sandrine BENYAHIA**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, responsable de la Division des Affaires Financières, d'Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAFCES), organisée comme suit :

-*Division académique des finances (DAF)* : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.

-*Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES)* : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre LAURENT** et de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à Mme **Jeanne-Lise ZINGERLE**, AAE, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCAT**, APAE, responsable de la Division de l'Enseignement Supérieur (DESUP), adjointe au chef du Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur (SIES), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observation aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservées à la signature du Secrétaire général d'académie.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- M. **Damien GILSON**, AAE, chef du bureau des diplômes professionnels.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la division et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, agent contractuel chargée d'opération à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont elle a la charge. Elle pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est également donnée à M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur chargé d'opérations à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont il a la charge. Il pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont il a la charge.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. **NN**, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans les domaines de la formation professionnelle des adultes.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Stéphane KLEIN**, personnel de direction, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation et aux autres attributions de son service.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle SALLER**, IA-IPR, Déléguée Académique aux Enseignements Techniques (DAET), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs notamment aux enseignements techniques, à l'apprentissage ainsi qu'aux domaines de compétences de son service.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Denis SCHALL**, APAE, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

Article 17 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AAE-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Nadine BEURIOT** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, AAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 19: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, ouvriers, de service et de santé, titulaires et non titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des lauréats des concours de professeurs des écoles et des étudiants en contrat d'avenir professeur.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APAE, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations pour perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE-JADLO**, AAE, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 20: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle PERNOUX-METZ**, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 21: L'arrêté du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 22: Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 septembre 2018


Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Rectorat	VU le code de l'Education,
Secrétariat général	VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ; VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ; VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommé Rectrice de l'Académie de Reims ; VU le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne ; VU le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne ; VU le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ; VU le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes ;
- Monsieur Frédéric Bablon, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube ;
- Monsieur Jean-Paul Obellianne, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Marne ;

- Madame Nadette Fauvin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
16. à la mise en position de congé parental ;
17. à la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. à la prolongation d'activité ;
19. à la mise en position de non-activité ;
20. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. au classement ;
22. à l'affectation ;
23. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
26. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- des instituteurs prévus (arrêté du 12 avril 1988) :

1. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
11. à la mise en position de congé parental ;
12. au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
13. à la notation ;
14. à l'avancement ;
15. à la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. à la prolongation d'activité ;
17. à l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. à la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation.
19. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation.
20. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. à l'organisation du premier concours interne ;
2. à la nomination ;
3. à l'affectation dans un département de l'académie ;
4. à l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour

maternité ou pour adoption ; congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

5. à l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

7. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

8. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

9. aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

10. à la mise en position « accomplissement du service national » et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;

11. à la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

12. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;

13. à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;

14. à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;

15. à l'autorisation de prolongation du stage.

- des congés ordinaires, des congés de maladie et à la gestion des comptes épargne temps des personnels de direction et des inspecteurs de l'éducation nationale exerçant dans le premier degré.

- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré et appartenant aux corps suivants :

adjoints d'enseignement, administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR),

adjoints techniques des administrations de l'Etat,

adjoints techniques des établissements d'enseignement,

attachés d'administration de l'Etat (AAE),

adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES),

conseillers principaux d'éducation (CPE),

conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat

directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP),

infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF), instituteurs,

médecins de l'éducation nationale,

personnels de direction,

personnels d'inspection et d'encadrement administratif,

professeurs agrégés,

professeurs certifiés (CAPES/CAPET),
professeurs d'enseignement général de collège (PEGC),
professeurs de lycée professionnel (CAPLP),
professeurs de chaires supérieures,
professeurs des écoles,
professeurs de l'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de
l'éducation physique et sportive,
secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement
supérieur (SAENES),
techniciens de l'Education nationale,

ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement,
d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions
d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le
domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Pierre Bertin, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Obellianne, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Graziella De Sousa Ponte Sajkiewicz, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fauvin, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 15 novembre 2018



Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Rectorat Vu le code de l'Éducation,

Secrétariat général Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2013,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée rectrice de l'académie de Reims,

Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Roger Ribaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes, à effet de signer tous actes (à l'exception des mémoires contentieux devant les juridictions administratives) dans le cadre de la gestion académique mutualisée des concessions de logement, des prestations accessoires et des demandes de dérogation à l'obligation de résidence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 15 novembre 2018

Hélène Insel

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Rectorat	Vu le code de l'Education,
Secrétariat général	Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée rectrice de l'académie de Reims, Vu le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'education nationale de la Marne, Vu le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes,
- Monsieur Frédéric Bablon, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube,
- Monsieur Jean-Paul Obellianne, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne,

- Madame Nadette Fauvin, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Pierre Bertin, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Obellianne, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Graziella De Sousa Ponte Sajkiewicz, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fauvin, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 15 novembre 2018



Hélène Insel



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/15

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 /406 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/408 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/407 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/13 du 22 août 2018 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 novembre 2018

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

Hubert MOREAU

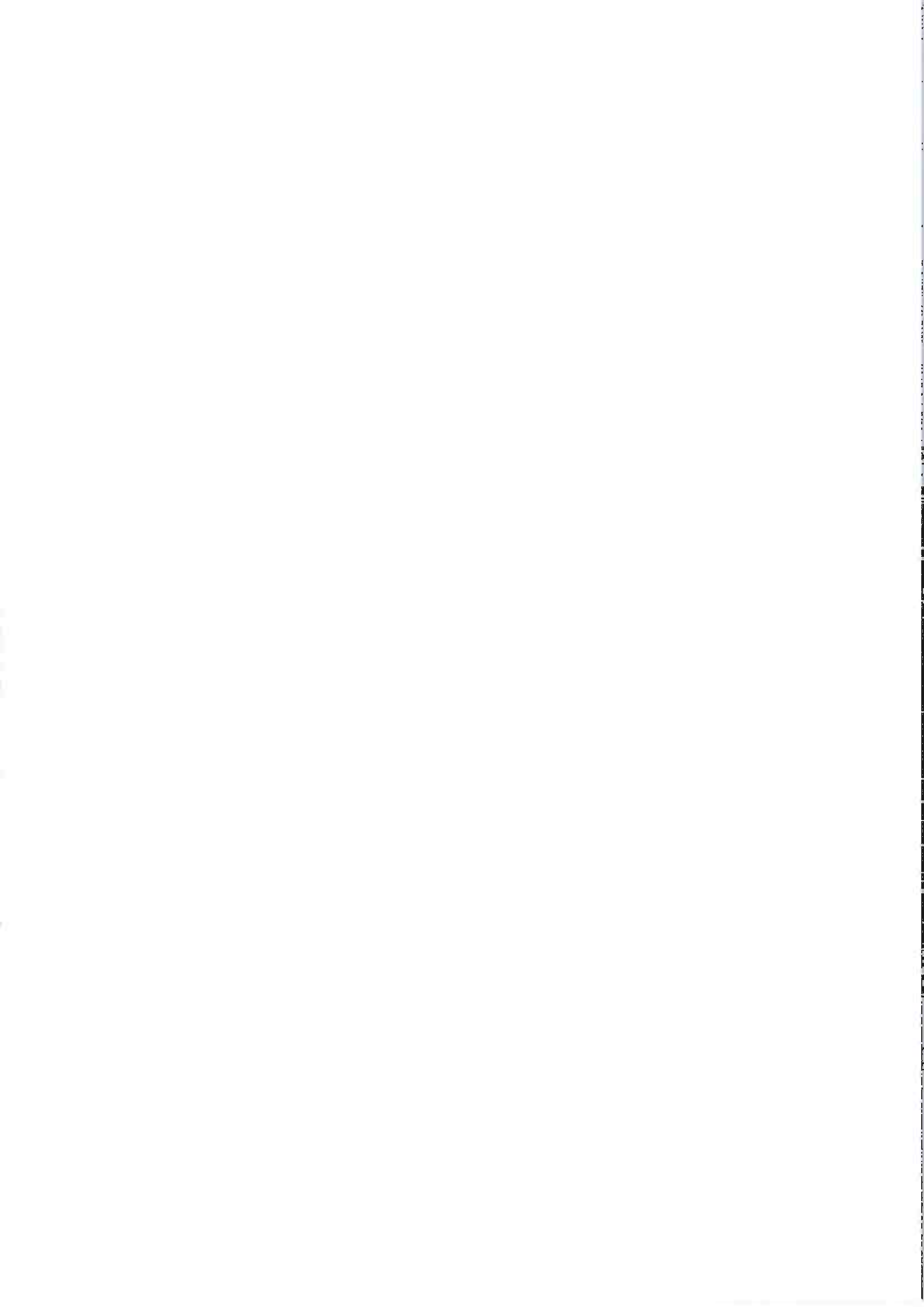
**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTES DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	AUBIN Philippe	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe

CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHLRACHER Catherine	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economiste
	TRUCHOT	Patricia	Adjointe Economiste
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
	GROSMIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat

CD MONTMEDY	RAZZINI	Cédric	Econome
	VARNIER	Hélène	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	BILL	Johana	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	LOCHER	Véronique	Econome
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG			Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Adjointe économiste
	BUND	Delphine	Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	VALLIET	Sandra	Adjointe économiste
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	STIQUE	Amélie	Econome
	LEICHT	Corinne	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Econome





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/16

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 /406 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/ 408 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 /407 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Jihanne LEMOUCHE , cheffe d'unité du pôle A de GA-paie.
- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ **Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- M William PERESSE, adjoint faisant fonction de chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGÉ, adjoint au chef de l'ARPEJ

- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.
- M.Jérôme FERRER, adjoint au chef de l'ERIS.
- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

- Mme Suzie LAVERGNE, agent du DPIPFR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mr Alexandre TAESCH, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, cheffe de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/14 du 22 août 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 14 novembre 2018

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est.

Hubert MOREAU



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH -ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	AUBIN Philippe	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement

MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne		Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne		Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	ARRIAT Jean-Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	PERROT Cyrille	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	HUMBLLOT Christelle	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée d'administration
SPIP Meuse	Poste vacant	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Cheffe d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines

SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin		Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	Chef antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin		Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	Poste vacant	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur adjoint
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Directeur adjoint
SPIP Marne	GIRARD Christelle	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	VALLIET	Sandra	Adjointe économiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef ét
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélié	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	TRUCHOT	Patricia	Adjointe économiste

MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CD MONTMEDY	RAZZINI	Cédric	Economiste
	VARNIER	Hélène	Economiste
	BILL	Johana	Economiste
	GILMAIRE	Evelyne	Economiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	LOCHER	Véronique	Economiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG			Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	BUND	Delphine	Economiste
	GUEDON	Mélanie	Adjointe Economiste
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
	CARLIER	Marie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economiste
SPIP MEUSE	DIMBAO	Régine	Economiste

	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Economiste
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Economiste
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Economiste
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	LAURENT	Céline	Economiste
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	COPIN	Claire	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	STIQUE	Amélie	Economiste
	LEICHT	Corinne	Adjointe économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Economiste



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 31 OCT. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 28 août 2018 par le centre de formation AFTRAL GRAND EST

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL GRAND EST est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement principal :

AFTRAL JARVILLE
Avenue du Général de Gaulle
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- Établissements secondaires :

- AFTRAL METZ
ZAC de la Petite Woëvre
57070 METZ

- AFTRAL TORVILLIERS
ZI de Torvilliers
10440 TORVILLERS

- AFTRAL REIMS
16-18 rue du Val Clair
51100 REIMS

- AFTRAL BISCHEIM
4 avenue de l'Energie
67800 BISCHEIM

- AFTRAL SAUSHEIM
1 avenue de Suisse
68390 SAUSHEIM

- AFTRAL COLMAR
13 rue Curie
68000 COLMAR

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 10 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de l'AFTRAL GRAND EST, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU

31 OCT. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION CERFC-LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 3 août 2018 par le centre de formation CERFC LLERENA

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CERFC LLERENA est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
CERFC LLERENA
20 rue des Champs
67201 ECKBOLSHEIM

- **Établissements secondaires** :
 - CERFC LLERENA – agence de Strasbourg
12 rue Saint Nazaire
67100 Strasbourg

 - CERFC LLERENA – agence de Kaltenhouse
Route du Rhin
67240 KALTENHOUSE

 - CERFC LLERENA – agence de Mulhouse
8 Grand Chemin de Sausheim
68110 ILLZACH

 - CERFC LLERENA – agence de Colmar
Rue des Frères Peugeot
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

 - CERFC LLERENA – agence de Metz
ZI Les Jonquières
57365 ENNERY

 - CERFC LLERENA – agence de Nancy
Parc de Haye – Rue des Frênes
54840 VELAIN EN HAYE

 - CERFC LLERENA – agence de Sarrebourg
Rue Raymond Morin

57400 SARREBOURG

- CERFC LLERENA – agence de Sarreguemines
ZA rue des Tisserands
57915 WOUSTVILLER

- CERFC LLERENA – agence de Longlaville
Rue Ernest Hemingway
54810 LONGLAVILLE

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 19 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque

moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;

- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de CERFC LLERENA, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,


Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU

31 OCT. 2018

portant agrément du CENTRE DE FORMATION CERFC-LLERENA pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 3 août 2018 par le centre de formation CERFC LLERENA

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation CERFC LLERENA est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
CERFC LLERENA
20 rue des Champs
67201 ECKBOLSHEIM

- **Établissements secondaires :**
 - CERFC LLERENA – agence de Strasbourg
12 rue Saint Nazaire
67100 Strasbourg

 - CERFC LLERENA – agence de Kaltenhouse
Route du Rhin
67240 KALTENHOUSE

 - CERFC LLERENA – agence de Mulhouse
8 Grand Chemin de Sausheim
68110 ILLZACH

 - CERFC LLERENA – agence de Colmar
Rue des Frères Peugeot
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

 - CERFC LLERENA – agence de Metz
ZI Les Joncquières
57365 ENNERY

 - CERFC LLERENA – agence de Nancy
Parc de Haye – Rue des Frênes
54840 VELAIN EN HAYE

 - CERFC LLERENA – agence de Sarrebourg
Rue Raymond Morin

57400 SARREBOURG

- CERFC LLERENA – agence de Sarreguemines

ZA rue des Tisserands

57915 WOUSTVILLER

- CERFC LLERENA – agence de Longlaville

Rue Ernest Hemingway

54810 LONGLAVILLE

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 19 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque

moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;

- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de CERFC LLERENA, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 612

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE-EST
PRÉFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 2018 portant nomination de Mme Hélène BAUER dans le corps de l'inspection du travail ;

Vu le courrier du 3 août 2018 portant affectation de Mme Hélène BAUER au service régional de contrôle (SRC) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Hélène BAUER est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 : Mme Hélène BAUER est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 : Mme Hélène BAUER est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

Article 4 : Mme Hélène BAUER est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 NOV. 2018

Le préfet,


Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 013

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE-EST
PRÉFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 2018 portant nomination de Mme Françoise BRESSON dans le corps de l'inspection du travail ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Françoise BRESSON est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 : Mme Françoise BRESSON est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 : Mme Françoise BRESSON est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

Article 4 : Mme Françoise BRESSON est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 NOV. 2018

Le préfet,



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 614

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE-EST
PRÉFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2017 portant nomination de Mme Karine GAGNEBÉ dans le corps de l'inspection du travail;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Karine GAGNEBÉ est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 : Mme Karine GAGNEBÉ est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 : Mme Karine GAGNEBÉ est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

Article 4 : Mme Karine GAGNEBÉ est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 NOV. 2018

Le préfet,



Jean-Luc MARX

ARRETE PREFECTORAL N° 2018 - 585

**modifiant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale
de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.234-1, L.234-8 et R.234-1 à R.234-10 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n° 2014-166 du 6 juin 2014 modifié, portant renouvellement de la composition du Conseil de l'Éducation Nationale institué dans l'Académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2017-1701 du 17 novembre 2017, relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz et à la prorogation du mandat de ses membres ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION de la Rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz, s'établit comme suit :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conseillers régionaux du Grand Est	Mme Elisabeth POIRSON Mme Atissar HIBOUR Mme Diana ANDRE Mme Jennifer STEPHANY M. David MASSON WEYL - à désigner - - à désigner - - à désigner -	- à désigner - - à désigner - - à désigner - M. Pascal BAUCHE Mme Patricia BRUCKMANN - à désigner - - à désigner - - à désigner -

Conseillers départementaux		
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Anthony CAPS Mme Corinne MARCHAL-TARNUS	Mme Sylvie CRUNCHANT Mme Catherine KRIER
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE M. Stéphane PERRIN	M. Jérôme DUMONT M. Samuel HAZARD
Conseil Départemental de la Moselle	M. François LAVERGNE Mme Patricia BOEGLIN	M. Lucien VETSCH M. Jean-Paul DASTILLUNG
Conseil Départemental des Vosges	Mme Nathalie BABOUHOT Mme Dominique HUMBERT	Mme Caroline MATTIONI Mme Brigitte VANSON
Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Meurthe-et-Moselle	M. Jean-François GRANDBASTIEN (maire de Frouard) M. Didier DANTE (maire d'Avril)	- à désigner - - à désigner -
Meuse	M. André DORMOIS (maire de Consenvoye) M. Gérard FILLON (maire de Beurey-sur-Saulx)	Mme Nathalie MEUNIER (maire de Villotte-sur-Aire) Mme Marie-Claude THIL (maire de Bethincourt)
Moselle	Mme Marielle PAYEN (maire de Rezonville) M. Jean-Claude HOLTZ (maire de Stiring-Wendell)	- à désigner - M. Jean-Claude KRATZ (maire de Loupershouse)
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE (maire de Villotte) Mme Estelle CLERGET (maire de Brechainville)	M. François PICOCHÉ (maire de Dinoze) M. Alain GERARD (maire de Bru)

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE M. Régis LOUYOT M. Jean-Pascal PAILLETTE Mme Guylaine BAUDOIN	Mme Audrey DEVIN Mme Karine PETERS Mme Isabelle BEGIN M. Daniel POLI
FSU	Mme Joëlle NOLLER M. Bruno HENRY M. Philippe COLLOT M. Rémy PARTY M. Ghislain GILOT M. Emmanuel DEGRITOT	M. Kévin QUENESCOURT M. Norbert HAMANN Mme Agnès BRAGARD Mme Anne-Marie VALDENAIRE Mme Marie-Pierre FORGET M. Laurent SCHMITT
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI M. Mario FAMILIARI	M. Pascal BOULANGER M. Arnaud MOUREY
FNECFP-FO	M. Patrick FUSY M. Daniel CHAINIEWSKI	M. Christian MAAS M. Pascal EBERHART
SNALC / SNE / SPLEN-SUP – CSEN-FGAF	M. Pascal WEIERSMULLER	M. Gilles LELEUX

2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
SGEN- CFDT	Mme Christine BARRALIS	M. Étienne ROZE
SNESUP/SNASUB SNCS-FSU	M. Benoît KLEIN	M. Nicolas GREGORI
SNPTES – AI/UNSA – Sup Recherche/UNSA Education	M. James GREENWOOD Mme Catherine PABLO-GODOT	Mme Corine NASSOY M. Franck SAULNIER
3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Mme Hélène BOULANGER Mme Laurence CANTERI Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	M. Thierry CACHOT Mme Brigitte NOMINÉ M. Dominique PETITJEAN
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
SNETAP-FSU	M. Frédéric HALLER M. Mostafa NAZHAOUI	M. Olivier LAVERDIN Mme Isabelle SOLET

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Mme Sophie KLEIN-SUBTIL M. Guy GRANDIEU M. Mustafa OZCELIK M. Arnauld LEPAGE M. Roger LEGUYEN	Mme Christelle CARRON M. Gilles POUTOT M. Paul RAOULT M. Thierry NUMA M. Charles HOUNNOU
PEEP	Mme Elisabeth CLEMENT Mme Christiane STOTE	Mme Colette VANI M. Jacques ARNOULD
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	- à désigner -	- à désigner -
3) Représentants des Étudiants		
Fédération Étudiante de Lorraine - Fédélor (Nancy)	M. Enrique BARROSO RODRIGUES	M. Vincent DIDELOT
UNEF (Nancy)	M. Guillaume LAURENT	Mme Émeline BERTHELOT
UNEF (Metz)	Mme Maud-Olympe MISSLER	M. Luc DUPONCEL
4) Représentants des Salariés		
CGT	Mme Catherine PRINZ M. Jacques MARECHAL	M. Pascal DEBAY M. Philippe KUGLER
CFDT	M. Denis HASSLER	M. Didier JUNKER
CGT / FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	M. Christian GREGOIRE	M. Claude RAOUL
CFE / CGC	Mme Murielle FERRASSE	- à désigner -
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	M. Philippe GRANGE M. Bruno HOUSSEMAND - à désigner -	M. Gérard PACARY Mme Cécile CAMUT - à désigner -

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) de Lorraine	M. Denis DUPORT	M. Michaël ZENEVRE
UPA de Lorraine	- à désigner -	- à désigner -
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FRSEA)	M. Luc BARBIER	Mme Cécile MAGINOT

6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
	M. Sylvain-Loup JACQUOT	Mme Cindy SCHWEITZER

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil académique de l'éducation nationale sont fixées par le règlement intérieur.

En application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, des agents en fonction dans les services de l'État ou de la Région peuvent être invités aux séances de travail.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

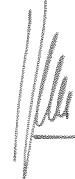
ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil académique de l'éducation nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2018/152 du 24 avril 2018 modifiant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT. 2018

Le Préfet



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

ARRÊTÉ

n° 590 en date du 17 NOV. 2018

portant modification de l'arrêté 2018/571 en date du 24 octobre 2018
portant modification de l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** l'arrêté 2018/196 en date du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par l'association La Croix Rouge Française
- Vu** l'arrêté 2018/571 en date du 24 octobre 2018 portant modification de l'arrêté 2018/196 en date du 24 octobre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par l'association La Croix Rouge Française

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 696,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 410,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 994,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	/
	Total des dépenses d'exploitation 2018	857 100,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	854 100,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	/
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/
	Résultat incorporé (excédent)	/
	Total des recettes d'exploitation 2018	857 100,00 €

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTÉ

n° 600 en date du 12 NOV. 2018

modifiant l'arrêté n°20181234 du 04 juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER dénommé CADA 2002 géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 343 9)
41 Chemin de la Scierie - 88400 GÉRARDMER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - Monsieur Jean-Luc MARX ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/583 du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes du préfet de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2380 du 19 septembre 2018 portant la capacité d'accueil du CADA 2002 géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges à 95 places dont 15 places supplémentaires ouvertes le 1^{er} octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA 2002 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 286,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 151,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 898,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	597 335,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	561 041,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	525,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	35 269,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	597 335,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA 2002 est fixée à 561 041,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 35 269,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fédération Médico Sociale des Vosges :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 10278

N° de compte : 00053940345

Code guichet : 06101

Clé RIB : 12

Article 6 :

L'arrêté n°20181234 du 4 juin 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA 2002 - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Ferme
Mai	47 450,00 €	Ferme
Juin	47 450,00 €	Ferme
Juillet	42 181,00 €	Ferme
Août	41 450,00 €	Ferme
Septembre	41 450,00 €	Ferme
Octobre	41 450,00 €	Ferme
Novembre	41 450,00 €	Ferme
Décembre	68 360,00 €	Ferme
	561 041,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA 2002 - Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	52 081,50 €	Ferme
Février	52 081,00 €	Ferme
Mars	57 200,00 €	Ferme
Avril	57 200,00 €	Option
Mai	57 200,00 €	Option
Juin	57 200,00 €	Option
Juillet	57 200,00 €	Option
Août	57 200,00 €	Option
Septembre	57 200,00 €	Option
Octobre	57 200,00 €	Option
Novembre	57 200,00 €	Option
Décembre	57 200,00 €	Option
	676 162,50 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges

ARRÊTÉ

n° 601 en date du 12 NOV. 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 28 places
géré par l'association COALLIA
(N° SIRET : 775 680 309 00611)
16/18 Cour Saint-Eloi - 75012 PARIS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - Monsieur Jean-Luc MARX ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/583 du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes du préfet de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2379 du 19 septembre 2018 portant autorisation de création d'un CADA de 28 places par l'association COALLIA dont l'ouverture est effective au 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA 2002 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 032,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	18 585,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 615,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	50 232,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	50 232,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	50 232,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 50 032,00 €.

Article 3 :

Pour 2018, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en une seule fois.

Pour 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, la dotation est évaluée à 199 290,00 €. En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, cette dotation sera versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant selon l'échéancier détaillé en annexe 1.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges

Le paiement sera effectué à l'opérateur COALLIA :

Identification bancaire :

BNP Paribas

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

N° de compte : 00010719369

Clé RIB : 94

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	19 900,00 €	Ferme
Février	19 900,00 €	Ferme
Mars	15 949,00 €	Ferme
Avril	15 949,00 €	Option
Mai	15 949,00 €	Option
Juin	15 949,00 €	Option
Juillet	15 949,00 €	Option
Août	15 949,00 €	Option
Septembre	15 949,00 €	Option
Octobre	15 949,00 €	Option
Novembre	15 949,00 €	Option
Décembre	15 949,00 €	Option
	199 290,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
de la Marne

ARRETE

n° 604 en date du 12 NOV. 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon
d'une capacité de 75 places
géré par la fondation Armée du Salut
(N° FINESS: 510025075)
42 rue de Taissy 51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-583 du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 13 avril 2018 à la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims réceptionnées le 20 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 autorisant la Fondation Armée du Salut à Reims a créé 20 places de CADA supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-200 en date du 1^{er} juin 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du CADA Nouvel Horizon géré par la fondation Armée du Salut à Reims

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 155,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 673,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 545,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 ,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	574 373,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	569 693,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 680,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	574 373,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims est fixée à 569 693,00 €.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Fondation Armée du Salut :

Identification bancaire : Crédit coopératif Reims
Code établissement : 42559 Code guichet : 00082
N° de compte : 21021364406 Clé RIB : 42

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	44 484,41 €	Ferme
Février	44 484,41 €	Ferme
Mars	44 484,41 €	Ferme
Avril	44 484,41 €	Ferme
Mai	44 484,41 €	Ferme
Juin	44 484,41 €	Ferme
Juillet	44 484,41 €	Ferme
Août	44 484,41 €	Ferme
Septembre	44 484,41 €	Ferme
Octobre	44 484,41 €	Ferme
Novembre	62 424,45 €	Ferme
Décembre	62 424,45 €	Ferme
	569 693,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	47 474,41 €	Ferme
Février	47 474,41 €	Ferme
Mars	47 474,41 €	Ferme
Avril	47 474,41 €	Option
Mai	47 474,41 €	Option
Juin	47 474,41 €	Option
Juillet	47 474,41 €	Option
Août	47 474,41 €	Option
Septembre	47 474,41 €	Option
Octobre	47 474,41 €	Option
Novembre	47 474,41 €	Option
Décembre	47 474,49 €	Option
	569 693,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 593

**portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC)
dénommé « ARTECA – centre de ressources de la culture en Lorraine »**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à 9 et R1431-20 et 21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du préfet de Lorraine n°2003-DRCL/1-058 du 8 septembre 2003, autorisant la création l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « ARTECA – centre de ressources de la culture en Lorraine » ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPCC ARTECA n° 292-2018 du 9 avril 2018 approuvant la dissolution de l'EPCC ARTECA ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Grand Est du 21 septembre 2018 approuvant la dissolution de l'EPCC ARTECA ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres de l'EPCC ARTECA demandent sa dissolution ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « ARTECA – centre de ressources de la culture en Lorraine » est dissous.

Cette dissolution prend effet le 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'établissement seront fixées par son conseil d'administration, réuni au plus tard le 30 juin 2019.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice par intérim de l'EPCC et le Président du Conseil régional Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

Fait à Strasbourg, le - 9 NOV. 2018

Le Préfet


Jean-Luc MARX